

Délibération portant sur la possibilité pour les membres de droit et les représentants élus des élèves de prendre part à distance aux séances du conseil d'administration.

Vu le code de l'éducation .

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Exposé des motifs :

L'article 13 du décret n°92-25 du 9 janvier 1992 portant organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques précise que les membres de droit et les représentants élus des élèves ne peuvent donner procuration à un autre membre du conseil.

De ce fait, et afin de permettre une représentation la plus complète possible des membres ayant voix délibérative aux séances du conseil d'administration, il est proposé une mesure permettant aux membres de droit et aux représentants élus des élèves d'assister à distance à ces séances.

Sur proposition de la directrice et du directeur général des services,

Le conseil d'administration réuni le 17 octobre 2022 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve le principe d'une participation à distance exceptionnelle et non récurrente, via un système de visioconférence, des membres de droit et représentants élus des élèves, dans le cas d'une impossibilité de participer sur site à une séance du conseil d'administration.**

Dans ce cadre, la participation aux délibérations se fera sur la base, soit d'un échange verbal avec le président de séance, soit d'une indication écrite portée sur l'outil de visioconférence. En cas de vote à l'urne, les dispositions définies dans le cadre de la délibération du CA n°2018-10-10-3 portant sur les modalités de vote à distance du conseil d'administration s'appliqueront.

Vote :

Membres en exercice : 28
Quorum de présence : 15
Votes exprimés : 24
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 17 octobre 2022

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL